التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Règlement de la tombola organisée par Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de 2.151.408.390,00 Dirhams ; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété.

Ci-après désignée par « la Banque »

Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou « Les participants »

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Banque organise une tombola à destination des clients ayant ouvert un compte « TPE » en ligne à travers l'application Attijari Mobile et ayant choisi l'un des e-packs suivants :

- e-pack Auto-entrepreneur
- e-pack Confort
- e-pack Premier

Les nouveaux clients qui effectueront un paiement de facture ou une recharge après l'ouverture du compte bancaire en ligne via l'application Attijari Mobile entre le 29 mai 2023 et le 03 septembre 2023, auront 2 fois plus de chances pour gagner à la tombola, ils seront comptabilisés en double lors du tirage au sort.

ARTICLE 2 : TERRITORIALITE

Le présent règlement de jeu est ouvert à toute personne résidente au Maroc souhaitant participer selon les conditions stipulées dans l'Article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette tombola est ouverte à toute **TPE sous la forme juridique « Personne Physique », âgée de plus de 18 ans**, résidente au Maroc. Elle est réservée aux nouveaux clients. Une seule participation est acceptée pendant toute la durée de la tombola. Sont exclus de toute participation à la tombola les membres du personnel de la Banque, les membres du personnel de la société D1 Social, agence de communication mandatée par la Banque pour l'opération de génération de leads ainsi que les membres de leurs familles. En plus du notaire Maître Ahmed TAII TAHRI et son personnel et leurs membres de famille et toute personne ayant participé à l'élaboration de la campagne de génération de leads.

Chaque client sera représenté une seule fois et ce quel que soit le nombre de comptes qu'il a ouvert : En cas d'ouverture de plusieurs comptes, la participation ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : GAINS

Cette tombola consiste à récompenser 28 gagnants ayant, entre le 29 mai 2023 et le 03 septembre 2023, procédé à l'ouverture d'un compte TPE en ligne à travers l'application Attijari Mobile et ayant choisi l'un des e-packs suivants :

- e-pack Auto-entrepreneur
- e-pack Confort
- e-pack Premier

Les nouveaux clients qui effectueront un paiement de facture ou une recharge après l'ouverture du compte bancaire en ligne via l'application Attijari Mobile entre le 29 mai 2023 et le 03 septembre 2023, auront 2 fois plus de chances pour gagner à la tombola, ils seront comptabilisés en double lors du tirage au sort.

Chacun des gagnants bénéficiera d'un bon d'achat d'une valeur de 2.000 DH, à raison de 2 gagnants par semaine.

Les gagnants seront tirés au sort à partir de la base de données des entrées en relation digitales, parmi les personnes telles que définies dans l'article 1 et 3 ci-dessus et ayant rempli les conditions de participation.

Afin de valider le gain, l'opération d'ouverture de compte et de paiement doit être confirmée par une extraction du système informatique de la banque qui prouve l'avènement des opérations durant la période de la tombola.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION

5.1 Les gagnants seront tirés au sort depuis une liste de participants éligibles en présence du notaire.
5.2 Tout(e) gagnant(e) à l'un des tirages au sort sera exclu(e) des tirages au sort suivants.
5.3 Le tirage au sort est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 6 : REMISE DES GAINS

6.1 Une date et une adresse postale sera communiquée aux gagnants pour récupérer leurs gains.
6.2 Une photo commémorative sera prise et partagée dans une publication sur les réseaux sociaux de la banque.
6.3 Les gagnants qui ne résident pas à Casablanca pourront demander l'envoi de leurs gains via la voie postale.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Chaque gagnant autorise, d'ores et déjà, la Banque à utiliser sans aucune rémunération ni restriction et à tout moment, son identité, photographie, vidéo ou toute autre information relative à sa participation à cette Tombola, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Le participant gagnant renonce d'ores et déjà expressément à réclamer à Attijariwafa bank toute contrepartie financière au titre des parutions.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Tout participant autorise la Banque, par le biais des présentes, à utiliser et exploiter, sans aucune restriction ni rémunération et à tout moment, son image par reproduction, diffusion et/ou représentation de celle-ci en interne et en externe et ce, au travers de tout moyen de diffusion, notamment la communication par voie électronique (site internet, Intranet, réseaux sociaux...), quel qu'en soit le format, le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique utilisé.

La présente autorisation est consentie pour l'utilisation de l'image du/des participant(s) en tout ou partie, en nombre illimité et dans le monde entier.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant, enregistrées dans le cadre de la présente tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à la tombola.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant sur simple demande en l'adressant accompagnée de la CNIE à l'adresse : dpo@attijariwafa.com, conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement de la tombola. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement de la présente tombola. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Attijariwafa bank responsable du traitement. Attijariwafa bank s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution de la présente tombola, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Les données seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date de fin de la tombola.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Les participants à cette tombola acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement. Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler la tombola objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : DESISTEMENT

Le désistement de tout participant, notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Ahmed TAII TAHRI, Notaire dont l'étude est sise à Casablanca au 5, rue Chasseur Jules Gros**

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 22/05/2023

Attijariwafa bank

Ibtissam ABOUHARIA
Responsable Communication Digitale

Hanane ABDERRAHMANI GHORFI
Responsable Marketing et Communication
CATPEE